



Catégorie Protection 100/100 des fonds indispensables Sélects

Protéger l'épargne de vos clients ne signifie pas limiter leur potentiel de croissance.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects est idéale pour les investisseurs recherchant un potentiel de croissance, mais qui désirent également savoir que leur capital est protégé, peu importe le rendement du marché. Avec le niveau le plus élevé de protection du capital et de garanties qu'offre l'Assurance vie Équitable, la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects fournit à vos clients :

- Une garantie du capital à l'échéance des dépôts de 100 %*
- Une garantie du capital au décès de 75 %
- Une réinitialisation annuelle pour immobiliser les gains du marché
- Une gamme complète d'options de placement permettant le potentiel de croissance
- Des dépôts entièrement protégés jusqu'à l'âge de 85 ans*
- Une protection éventuelle contre les créanciers et la possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation

Possibilité de choisir parmi une gamme considérable de fonds comprenant les actions, les titres à revenu fixe, les fonds équilibrés et de portefeuille. Avec la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, vous pouvez aider vos clients à bâtir une solution de placement qui protège leur capital investi, tout en les aidant à réaliser leurs objectifs financiers.

* La date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable. Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance. Pour une description complète des caractéristiques et des garanties du produit, veuillez consulter le contrat et la notice explicative. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Catégorie Protection 100/100 des fonds indispensables Sélects

Sommaire du régime	<p>La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements dotés de notre plus haut niveau de garanties. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investisseurs recherchant une protection complète de leur capital à l'échéance et au décès • les individus visant un potentiel de croissance et une flexibilité • les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur succession • les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers
Caractéristiques notables	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sur la prestation au décès de 100 % • Garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % tous les 15 ans* • Types de frais d'acquisition divers offerts • Achats périodiques par sommes fixes à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier** • Accès à une gamme diverse de fonds distincts • Achats périodiques par sommes fixes • RFG et frais d'assurance concurrentiels • Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation • Admissibilité au programme des tarifs privilégiés <p>* Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Garanties ».</p> <p>** Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.</p>
Types de placement admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat non enregistré • Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) • Régime d'épargne-retraite (RER) – individuel ou de conjoint • Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) • Fonds de revenu de retraite (FRR) – individuel ou de conjoint • Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)
Âge à l'établissement du contrat	<p>Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat non enregistré : 16 ans • CELI : 18 ans • RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans • FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet <p>Rentier : âge minimal et maximal*</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat non enregistré : de 0 à 80 ans • CELI : de 18 à 80 ans • RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans • FRR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) • FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la <i>Loi sur les pensions</i>) <p>* L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.</p>
Âge maximal pour effectuer des dépôts	<p>Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR : 85 ans* • RER, CRI, REIR et RERI : 71 ans <p>* Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>
Dépôt minimal	<p>Nouveaux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (régime non enregistré, CELI et RER) : 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé • CRI, REIR et RERI : 500 \$ • FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : 10 000 \$ <p>Dépôts subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ par fonds (tous les types de placement)
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de six gestionnaires de fonds canadiens. • Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille. • Plusieurs types de frais d'acquisition offerts : option sans frais d'acquisition (SFA), option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB et SFA-CB5); selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA, SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat. • Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.
Garanties	<p>Pour une protection accrue, la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects propose des frais distincts appelés « frais de garantie de la catégorie Protection ». Ces frais sont imputés à la fin de chaque mois et reposent sur la valeur marchande du fonds.</p> <p>Garantie sur la prestation au décès : le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (montant réduit en proportion de tout retrait).</p> <p>Garantie à l'échéance des dépôts : la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable. Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.</p>
Transferts et retraits	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu) • Deux retraits imprévus par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu
Relevés	<p>Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/client/fr) en tout temps.</p>